

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-241
CREATION DE LA REGIE D'AVANCES DES SERVICES EVENEMENTIEL ET
COMMUNICATION RA
REGIE 418

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 avril 2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances pour les achats relatifs aux évènements et à la communication de la ville.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 10 avenue du Docteur Antoine LACROIX – 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- ✓ Alimentation (compte 60623),
- ✓ Fournitures de petit équipement (compte 60632),
- ✓ Goodies, gants, tissus, fleurs, photos,... (compte 6068),
- ✓ Documentation, abonnement (compte 6182),
- ✓ Autres frais divers (compte 6188),

- ✓ Catalogues et imprimés, impression (compte 6236),
- ✓ Frais de repas, hébergement de personnes extérieures à la collectivité (compte 6238),
- ✓ Frais de déplacement de personnes extérieures à la collectivité (compte 6245),
- ✓ Frais de voyages, déplacements et missions pour un agent de la collectivité (compte 6251),
- ✓ Frais de mission et de déplacement des élus (compte 65312).

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires
- Chèques
- Carte bancaire

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : L'intervention du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 13 000 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable publique d'Ivry-sur-Seine la totalité des pièces justificatives des dépenses payées dès que le montant atteint le maximum fixé à l'article 7.

ARTICLE 9 : Seul le régisseur percevra une indemnité de manquement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement, n'excédant pas deux mois, le régisseur titulaire sera remplacé par le mandataire suppléant.

ARTICLE 11 : Le Maire du Kremlin-Bicêtre et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 31/05/2024

Le Comptable Public assignataire

Sofiane KHOUIDHI
Inspecteur des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable d'Ivry-sur-Seine
94-96 rue Victor Hugo
94200 IVRY-SUR-SEINE

Le Maire,

Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240531-2024-241-AR
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024
www.kremlin-bicetre.fr - www.kremlinbicetre.fr